

DEPARTEMENT
DES P.O

**Nombre de membres
en MAIRIE DE PIA ce:**
29

Séance du mercredi 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de Michel MAFFRE.

Présents : 26

Sont présents: Michel MAFFRE, Marie-José RUIZ, Pierre ROURA, Renée GARCI-NUNO, Régis CAYRO, Martine FOUGERIT, Cédric DIXMIER, Sylvie ANGLADE, Henri ROSIQUE, Michel AGINOR, Serge BOBO, Marie-Thérèse DURAND, Jany BALENT, José BENKADOUR, Estelle BLANC, Marie-Françoise BONNET, Jean-Louis CAPDEVIELLE, André CLERC, Béatrice FABRE, Amandine MARTINA, Monique VERDAGUER, Josiane JEUNET, Emilie LECORRE, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Martine GUERIN

Votants: 28

Représentés: Nicole DURAND, Jean-Claude PRIVAT

Absents ayant donné pouvoir: DURAND Nicole par LECORRE Emilie, PRIVAT Jean-Claude par MARTINEZ René

Absents: Jérôme PALMADE

Secrétaire de séance: Marie-Thérèse DURAND

Compte rendu de la séance du mercredi 27 mars 2019

Secrétaire de la séance: Marie-Thérèse DURAND

Le compte rendu du conseil qui s'est déroulé le 20 février est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1) Vote des taux d'imposition
- 2) Vote du budget primitif 2019 service pompes funèbres
- 3) Vote du budget primitif 2019 service de l'eau
- 4) Vote du budget primitif 2019 service assainissement
- 5) Vote du Budget primitif 2019 budget général
- 6) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage réseaux humides réaménagement de l'entrée nord de Pia
- 7) Convention avec les XIII baroudeurs et autorisation de signature par le Maire
- 8) Contrat de location d'un véhicule utilitaire électrique avec emplacements publicitaires

Délibérations du conseil:

Vote des taux d'imposition (DE 2019 019)

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'équilibre du budget ne nécessite pas une augmentation des taux d'imposition des taxes locales. Il propose donc de reprendre les taux de l'année précédente.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir les taux suivants :

Taxe d'habitation : 15,2 %

Foncier bâti : 25,54 %

Foncier non bâti : 69,47 %

Vote du budget primitif Pompes Funèbres 2019 (DE 2019 020)

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif 2019 du budget annexe des Pompes Funèbres dressé par lui et appuyé par tous les documents à transmettre à Monsieur le Préfet.

Le Conseil après avoir discuté chapitre par chapitre,
Vote en conséquence le budget primitif de l'année 2019 qui lui a été présenté et qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET POMPES FUNEBRES

- dépenses de fonctionnement :	31 000.00 €
- dépenses d'investissement :	<u>0.00 €</u>
	31 000.00 €
- recettes de fonctionnement :	31 000.00 €
- recettes d'investissement :	<u>0.00 €</u>
	31 000.00 €

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2019 des Pompes Funèbres.

Vote du budget primitif service de l'eau 2019 (DE 2019 021)

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif 2019 du budget annexe du service de l'eau de la Commune dressé par lui et appuyé par tous les documents à transmettre à Monsieur le Préfet.

Le Conseil après avoir discuté chapitre par chapitre,
Vote en conséquence le budget primitif de l'année 2019 qui lui a été présenté et qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET EAU

- dépenses d'exploitation :	1 054 426.00 €
- dépenses d'investissement :	<u>437 426.00 €</u>
	1 491 852.00€
- recettes d'exploitation :	1 054 426.00 €
- recettes d'investissement :	<u>437 426.00 €</u>
	1 491 852.00 €

Le conseil après avoir délibéré approuve le budget primitif du service de l'eau à la majorité de 23 voix pour 5 abstentions

Vote du budget primitif service assainissement 2019 (DE 2019 022)

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif 2019 du budget annexe du service assainissement de la Commune dressé par lui et appuyé par tous les documents à transmettre à Monsieur le Préfet.

Le Conseil après avoir discuté chapitre par chapitre,
Vote en conséquence le budget primitif de l'année 2019 qui lui a été présenté et qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

- dépenses d'exploitation :	1 136 000.00 €
- dépenses d'investissement :	<u>1 050 000.00 €</u>
	2 186 000.00 €
<hr/>	
- recettes d'exploitation :	1 136 000.00 €
- recettes d'investissement :	<u>1 050 000.00 €</u>
	2 186 000.00 €

Le conseil municipal approuve le budget primitif du service assainissement à la majorité de 23 voix pour et 5 abstentions.

Vote du budget primitif budget général 2019 (DE 2019 023)

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif 2019 dressé par lui et appuyé par tous les documents à transmettre à Monsieur le Préfet.

Le Conseil après avoir discuté chapitre par chapitre,

Décide d'arrêter à la somme de 4 004 348.00 € le produit des impositions directes.

Vote en conséquence le budget primitif de l'année 2019 qui lui a été présenté par nature et par fonction, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET COMMUNE

- dépenses de fonctionnement :	8 814 348.00 €
- dépenses d'investissement :	<u>4 190 000.00 €</u>
	13 004 348.00 €
- recettes de fonctionnement :	8 814 348.00 €
- recettes d'investissement :	<u>4 190 000.00 €</u>
	13 004 348.00 €

Le conseil après avoir délibéré approuve à la majorité de 23 voix et 5 abstentions le budget primitif du budget général 2019.

Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage route de Rivesaltes à la Communauté C3Méditerranée (DE 2019 024)

Le Maire expose que la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée dans le cadre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire souhaite réhabiliter l'entrée nord de la Commune de Pia. Cette opération conduira à réaménager l'entrée de ville Route de Rivesaltes pour la sécuriser. Le réaménagement permettra de refaire le revêtement de surface. Les réseaux d'eau usée et potable existants sont anciens et se situent sous l'emprise de l'opération. Il serait dommage de ne pas les réhabiliter. Ils sont de la compétence de la Commune de Pia. L'opération principale étant portée par la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, il y a lieu de déléguer notre maîtrise d'ouvrage sur les réseaux humides à cette collectivité.

Afin de permettre à un maître d'œuvre d'étudier à la fois la réfection de la voirie ainsi que celle des réseaux humides, il y a lieu de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes afin qu'elle désigne un maître d'œuvre qui réalisera l'étude sous un même contrat.

Pour ce faire, une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée.

Il propose :

- D'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la désignation d'un bureau d'étude devant réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération de réaménagement de l'entrée nord de Pia, et de lui permettre de consulter en notre nom pour réaliser les travaux.

- D'approuver la convention de mandat présentée à l'approbation du conseil municipal.

- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la passation et à l'exécution de la convention.

- De préciser que le montant de l'opération est fixé à 370 000 € HT.

Après avoir entendu le Maire le conseil approuve cette convention à la majorité de 27 voix et 1 abstention.

Convention entre la commune et l'association XIII Baroudeurs (DE 2019 025)

Monsieur le Maire informe que la subvention (supérieure à un montant de 23 000 euros) qui sera attribuée pour l'année 2019 à l'association sportive XIII Baroudeurs nécessite une convention entre le club sportif et la mairie de Pia.

Entre les soussignés : La ville de PIA, représentée par son Maire, Monsieur Michel MAFFRE, d'une part ;

Et l'association sportive Baroudeurs XIII de Pia représentée par son président, Gabriel BORRAS, d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit : Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs. En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre. Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année à compter du 01/01/2019.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association sportive pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable,
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention. L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa demande de subvention : les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ; un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ; un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

Equipements sportifs :

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les stades, annexes et vestiaires dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

5.2 Contributions financières

Subvention ordinaire de fonctionnement :

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention. La subvention ordinaire est versée après vote du budget. Son montant sera fixé chaque année avant le vote du budget primitif. Un acompte pourra être versé avant le vote du budget après délibération du conseil municipal.

La subvention sera versée sur le compte de l'association. Montant prévu : 40 000 €

Article 6 - Contrôle de la ville

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées. La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 7 - Assurance – Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes. L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 10 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Après avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la convention entre la commune de Pia et le XIII baroudeurs.

Contrat de mise à disposition d'un véhicule électrique avec la société Traffic communication (DE 2019 026)

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire électrique. En contre partie, la Commune consent, à Traffic Communication (Société), un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur ce véhicule. Ce véhicule sera destiné aux agents municipaux pour tous les déplacements professionnels et démarches administratives de la collectivité.

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la signature du contrat et autorise le maire à le signer.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider un dernier point supplémentaire.

Approbation de la motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire Perpignan/Villefranche de Conflent (DE 2019 027)

Monsieur le Maire expose au conseil la motion présentée par l'association des maires de France. Elle concerne la ligne Perpignan/Villefranche de Conflent.

La ligne SNCF PERPIGNAN/VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT est fermée au trafic ferroviaire depuis le 14 décembre 2017 à la suite du dramatique accident de MILLAS et de l'enquête judiciaire qui a été ouverte.

Si l'enquête judiciaire exige de nombreux actes d'instruction, cette fermeture qui dure maintenant depuis plus de 12 mois porte fortement préjudice au territoire en ne répondant plus aux besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Au-delà des trajets quotidiens domicile-travail, la ligne ferroviaire constitue également un axe touristique majeur dont l'arrêt obère fortement les capacités supplémentaires de développement.

C'est pourquoi l'AMF souhaite que les communes s'associent à cette demande de réouverture.

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la motion de réouverture de la ligne ferroviaire perpignan/Villefranche de Conflent, réaffirme son attachement à la ligne Perpignan-Villefranche-de-Conflent et demande sa réouverture le plus rapidement possible.

Clôture de la séance : 19h15.

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DURAND



Le Maire
Michel MAFFRE

